Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs d'acide gras originaire d'Indonésie

Base juridique : avis C/2026/6056 de la Commission du 23.11.2026 – JO C du 23.11.2026.

Type de mesure : ouverture d'un réexamen des mesures antidumping applicables aux importations d'acide gras originaire d'Indonésie, faisant suite aux recommandations et décisions adoptées par l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce dans le différend Union européenne - Mesures antidumping visant les importations d'acide gras en provenance d'Indonésie (DS622).

Période de l'enquête : entre le 01.10.2020 et le 30.09.2021.

Produit concerné : acides gras présentant une chaîne carbonée de C6, C8, C10, C12, C14, C16 ou C18, ayant un indice d'iode inférieur à 105 g/100 g et un rapport entre les acides gras libres et les triglycérides (degré de fractionnement) d'au moins 97 %, y compris :
- l'acide gras simple (également appelé «coupe pure»), et
- les mélanges constitués d'une combinaison de deux ou plusieurs chaînes carbonées,
à l'exclusion de l'acide gras certifié par un système volontaire (65) pour la production durable de biocarburants, de bioliquides et de combustibles issus de la biomasse, reconnu par la Commission européenne conformément à l'article 30, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/2001, ou certifié par un régime de certification national établi conformément à l'article 30, paragraphe 6, de ladite directive.

Nomenclatures : codes NC ex 2915 70 40, ex 2915 70 50, ex 2915 90 30, ex 2915 90 70, ex 2916 15 00, ex 3823 11 00, ex 3823 12 00, ex 3823 19 10 et ex 3823 19 90 (codes TARIC: 2915704095, 2915705010, 2915903095, 2915907095, 2916150010, 3823110020, 3823110070, 3823120020, 3823120070, 3823191030, 3823191070, 3823199070 et 3823199095).

Pays d'origine : Indonésie.